



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 30 septembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES, Myriam BASOSILA M'BEWA.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Myriam BASOSILA M'BEWA à Bénédicte de LANTIVY.

Mme Thérèse TRESPEUCH a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_09_04 - Commission extra-municipale de la Biodiversité - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La Commission extra-municipale de la Biodiversité est un organe de consultation sur des projets qui concernent la Ville.

Dans ce cadre, la Commission a pour objectifs de participer à :

- l'inventaire de la flore et de la faune sur l'ensemble du territoire,
- la sensibilisation des habitants et des différents acteurs qui interviennent sur les espaces agricoles et naturels,
- la protection des zones existantes ou à reconstituer, là où une certaine biodiversité existe.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions municipales ;

Vu la délibération DL_2020_06_06 en date du 15 juin 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission extra-municipale de la biodiversité ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission extra-municipale de la biodiversité ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée ;
- 2. DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission extra-municipale de la Biodiversité selon le tableau présenté ci-dessous :

| Membres pour la majorité | Membre pour la minorité |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">M. le Maire KateH ANDROMAQUENathalie LEBLANCJean-Noël LEBOSSE | <ul style="list-style-type: none">Annie LE GAL LA SALLE |

3. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,


THERESE TRESPEUCH


Le Maire,


LAURENT GODET


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.